



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 mai 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 17 avril 2018 – Dispense de lecture
 - b) Séance spéciale du 8 mai 2018 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance

14394-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6. A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Présentation et adoption du rapport financier 2017 - Rapport de l'auditeur externe*
 - c) *Affectations de surplus accumulés non affectés*
 - d) *Avis de motion et de présentation – Règlement créant une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce*
 - e) *Comité de sécurité publique – Nomination*
 - f) *Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) - Nomination*
- B. *Ressources humaines*
 - a) *Fin de la période d'essai - Technicien principal aux opérations du CRGD - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - b) *Fin de la période d'essai - Aménagiste - Service d'aménagement du territoire et du développement*
- C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2018*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de construction n° 189-2008 – Règlement n° 283-2018 relatif aux installations septiques, aux toilettes double chasse et aux mesures d'immunisation*
 - a2) *Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 284-2018 concernant les normes relatives à la marge de recul avant, aux bâtiments secondaires et aux conditions d'implantation dans la zone RA-20*
 - a3) *Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de construction n° 2007-117 – Règlement n° 2018-236 relatif aux normes concernant les édifices publics, au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec ainsi qu'à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments*
 - a4) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 454-2018 concernant la modification des usages permis dans la zone P-3, les normes relatives aux murs de soutènement dans la zone I-2 et le nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain*
 - a5) *Municipalité de Sainte-Marguerite – Demande d'autorisation pour la réalisation d'un bassin de rétention et d'une conduite d'eau reliée à une borne sèche – Avis à la CPTAQ*
 - b) *Cours d'eau Cuignet, branche n° 3, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Embauche d'un entrepreneur*
 - c) *Cours d'eau rivière Fourchette, branches n°s 35, 36 et 37, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
 - d) *Adoption du règlement n° ____-05-2018 - Règlement relatif au cours d'eau du Marais, Ville de Sainte-Marie - Travaux de dragage*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- e) *Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 1, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
 - f) *Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 50, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
 - g) *Cours d'eau La Décharge du rang Sainte-Marguerite, branche B, municipalité de Sainte-Marguerite - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
 - h) *Cours d'eau ruisseau des Prairies, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur*
 - i) *Cours d'eau Gagné, municipalité de Scott - Embauche d'un entrepreneur*
 - j) *Adoption du règlement n° 382-03-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche*
8. *Développement local et régional*
- a) *Fonds de soutien aux projets structurants 2018-19 - Dépôt des projets recommandés par le comité d'évaluation des projets structurants :*
 - a1) *Développement des sentiers de vélo de montagne de la Cité Sainte-Marie, Club cycliste Sainte-Marie*
 - a2) *Parc Développement du Moulin et cabines au terrain des loisirs, municipalité de Saint-Bernard*
 - a3) *Construction d'un bâtiment de services sur le site du futur terrain de baseball, Ville de Sainte-Marie*
 - a4) *Acquisition et installation d'une piscine, municipalité de Saint-Isidore*
 - a5) *Acquisition et installation d'un skate parc, municipalité de Saint-Isidore*
 - a6) *Réaménagement du terrain de balle et remplacement du tableau électronique, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
 - a7) *Bien dans sa tête, bien dans sa peau, Maison des jeunes L'Utopie*
 - a8) *Réaménagement de la bibliothèque, municipalité de Sainte-Marguerite*
 - a9) *Jeux d'eau, Commission des loisirs de Sainte-Marguerite*
 - a10) *Installation d'une affiche numérique, municipalité de Sainte-Marguerite*
 - a11) *Projet urbanistique, municipalité de Sainte-Marguerite*
 - a12) *Réalisation d'une étude urbanistique, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
 - a13) *Projet urbanistique, municipalité de Saints-Anges*
 - a14) *Mise aux normes du terrain de balle, municipalité de Sainte-Hénédine*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a15) Aménagement d'une rampe de mise à l'eau, municipalité de Vallée-Jonction
 - a16) Construction d'une résidence pour personnes âgées (Accès Logis) – La Résidence du Verger inc.
 - a17) Rénovation du chalet des loisirs, municipalité de Saints-Anges
 - a18) Parc du Faubourg, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
 - a19) Éducation scientifique en forêt et faune et améliorations au site du Mont-Cosmos, Corporation de l'observatoire du Mont-Cosmos
 - a20) Amélioration du terrain de baseball, municipalité de Saints-Anges
 - a21) Promotion et attraction du territoire de la Nouvelle-Beauce, Développement économique Nouvelle-Beauce
 - a22) Remplacement des bandes de la patinoire et du filet protecteur, municipalité de Frampton
 - b) Partenaires pour la Réussite Éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) - Autorisation de signature de l'entente sectorielle
 - c) Dépôt de projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Mise en valeur de la rivière Chaudière
 - d) Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) - Entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches - Désignation d'un représentant au comité directeur
 - e) Centre d'études collégiales de Sainte-Marie - Appui au projet d'augmentation de la capacité d'accueil
9. Évaluation foncière
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- a) Appel d'offres public pour les travaux de recouvrement final phase XIV au CRGD de La Nouvelle-Beauce
11. Centre administratif régional
12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédiène
- a) Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur de la Nouvelle-Beauce :
 - a1) Fourniture et pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2018
 - a2) Bornes kilométriques
 - b) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Mandat à Gaston Levesque
 - c) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Mandat à Maurice Mercier
 - d) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction :
 - d1) Débroussaillage
 - d2) Arpenteur-géomètre
 - d3) Ingénieur (pont ruisseau des Graines)
 - d4) Machinerie lourde
 - d5) Matériau granulaire
 - d6) Géotextile
 - d7) Revêtement bitumineux
 - d8) Halte cycliste
 - d9) Clôtures
 - d10) Lignage
14. Varia
15. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

14395-05-2018

14396-05-2018

14397-05-2018

14398-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 avril 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Séance spéciale du 8 mai 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 8 mai 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- Administration générale et autres services

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 23 608,40 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 363,35 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14399-05-2018

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 15 593,94 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14400-05-2018

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 511,19 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14401-05-2018

- **Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine – Gestion et entretien**

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 2 737,29 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) **Présentation et adoption du rapport financier 2017 - Rapport de l'auditeur externe**

ATTENDU que Mme Caroline Paré de Blanchette Vachon et associés a procédé à la vérification des livres de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal « Beauce Média » paru le 25 avril 2018;

ATTENDU que le rapport financier de l'auditeur indépendant est déposé séance tenante au conseil de la MRC;

14402-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du rapport financier consolidé 2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14403-05-2018

c) **Affectations de surplus accumulés non affectés**

ATTENDU que la MRC a adopté son rapport financier 2017 et qu'il y a lieu d'affecter des surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2017 afin de conserver ces montants pour des projets ou services spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les affectations des surplus accumulés non affectés suivantes :

✓ Ristourne VIA :.....	44 740 \$
✓ Surplus 2017 IVA :.....	23 951 \$
✓ Évaluation :.....	55 000 \$
✓ Schéma d'aménagement et de développement révisé :	10 000 \$
✓ Site Internet :.....	15 000 \$
✓ Sécurité informatique :.....	12 000 \$
✓ Équipement informatique – Salle Pierre-Maurice-Vachon :.....	10 000 \$
✓ Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce.....	143 112 \$

d) **Avis de motion et de présentation – Règlement créant une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a prévu, à son budget 2018, la création d'une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur de la Nouvelle-Beauce;

14404-05-2018

Avis de motion et de présentation est donné par M. Réal Bisson, maire de Vallée-Jonction, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement créant une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce;

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement créant une réserve financière pour les améliorations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

e) **Comité de sécurité publique - Nomination**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a désigné un nouveau représentant pour remplacer M. Rosaire Simoneau afin de siéger au Comité de sécurité publique de la MRC;

14405-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme Mme Nicole Boilard, conseillère à la Ville de Sainte-Marie, pour siéger au Comité de sécurité publique de la MRC à titre de substitut à M. Gaétan Vachon, maire.

Il est convenu que le poste occupé par M. Vachon est votant alors que l'autre est à titre consultatif seulement. Toutefois, en cas d'absence du membre votant, l'autre représentant pourra exercer le droit de vote de la Ville à ce comité.

f) Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) - Nomination

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a pour mission de réaliser des outils et des activités de sensibilisation, de formation, d'éducation et d'autres types d'action auprès des décideurs et de la population en général en matière d'environnement et de développement;

ATTENDU que le CRECA incite les acteurs régionaux (MRC) à intégrer l'environnement et le développement durable dans leurs plans stratégiques, leurs plans d'urbanisme et d'aménagement et leurs plans d'action;

ATTENDU que le CRECA invite la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) à déposer la candidature d'un élu municipal pour siéger à son conseil d'administration;

ATTENDU qu'un représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire faire partie du conseil d'administration de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil recommande la candidature de M. Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, auprès de la TRÉMCA pour siéger au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA).

6B. Ressources humaines

a) Fin de la période d'essai - Technicien principal aux opérations du CRGD - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution n° 14228-01-2018, nommait M. Raymond Fournier, au poste de technicien principal aux opérations du CRGD pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, en date du 22 janvier 2018;

ATTENDU qu'une période d'essai de 420 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Raymond Fournier a terminé sa période d'essai à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 26 avril 2018;

14406-05-2018



No de résolution
ou annotation

14407-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à temps complet à M. Raymond Fournier, en date du 26 avril 2018.

b) Fin de la période d'essai - Aménagiste - Service d'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution n° 14231-01-2018, nommait M. Danny Boutin, au poste d'aménagiste pour le Service d'aménagement du territoire et du développement, et ce, en date du 22 janvier 2018;

ATTENDU qu'une période d'essai de 420 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Danny Boutin a terminé sa période d'essai à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 19 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier temporaire à M. Danny Boutin en date du 19 avril 2018.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 avril 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de construction n° 189-2008 – Règlement n° 283-2018 relatif aux installations septiques, aux toilettes double chasse et aux mesures d'immunisation

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement no 283-2018 modifiant son Règlement de construction afin de changer les dispositions relatives aux installations septiques, aux toilettes double chasse et aux mesures d'immunisation;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement no 283-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 284-2018 concernant les normes relatives à la marge de recul avant, aux bâtiments secondaires et aux conditions d'implantation dans la zone RA-20

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 284-2018 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier des dispositions relatives aux marges de recul avant, aux bâtiments secondaires et aux conditions d'implantation dans la zone RA-20;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 284-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de construction n° 2007-117 – Règlement n° 2018-236 relatif aux normes concernant les édifices publics, au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec ainsi qu'à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

14409-05-2018

14410-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2018-236 modifiant son Règlement de construction afin de modifier les dispositions relatives aux édifices publics, au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec ainsi qu'à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14411-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-236 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 454-2018 concernant la modification des usages permis dans la zone P-3, les normes relatives aux murs de soutènement dans la zone I-2 et le nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 454-2018 modifiant son Règlement de zonage afin d'autoriser la restauration au sein de la zone P-3, d'autoriser les murets de béton estampés dans la zone I-2 et de préciser qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain à l'exception des cas particuliers définis au règlement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14412-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 454-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a5) Municipalité de Sainte-Marguerite – Demande d'autorisation pour la réalisation d'un bassin de rétention et d'une conduite d'eau reliée à une borne sèche – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite présente à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un bassin de rétention et d'une conduite d'eau servant à alimenter une borne sèche;

ATTENDU que cette demande, d'une superficie de 8 000 m², est localisée sur une partie du lot 4 726 800, cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande vise à répondre à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder à la réalisation d'un bassin de rétention en vue d'assurer la protection des infrastructures de la route 275 en cas de pluies diluviennes;

ATTENDU que cette demande vise également à répondre à un besoin de la municipalité de Sainte-Marguerite lui permettant de disposer d'une borne sèche supplémentaire pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU que le bassin de rétention sera localisé en zone agricole, que la borne sèche sera située à l'intérieur du périmètre urbain, mais qu'une partie de la conduite servant à alimenter la borne, à partir du bassin de rétention, sera située à l'intérieur de la zone agricole;

ATTENDU que sur la superficie visée par la demande, on retrouve une plantation de résineux et qu'il s'agit de la propriété de la municipalité;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de la classe 5 et 7 avec des contraintes de pierrosité, de topographie et de proximité de la roche mère consolidée;

ATTENDU que la demande n'occasionne pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU que la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité du milieu agricole puisque le projet est situé sur une plantation d'arbres résineux;

ATTENDU qu'il n'y aura aucun morcellement de propriété agricole;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que les ressources eau et sol seront préservées pour l'agriculture puisque le projet est localisé dans une plantation de résineux et que le projet ne vise pas à prélever la ressource eau;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14413-05-2018

ATTENDU que la municipalité ne dispose pas d'emplacements appropriés hors de la zone agricole pour réaliser cet ouvrage et que celui-ci doit se réaliser à cet endroit pour protéger les infrastructures de la route 275, propriété du MTMDET;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Sainte-Marguerite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour la réalisation d'un bassin de rétention et la mise en place d'une conduite d'eau reliée à une borne sèche sur une partie du lot 4 726 800, du cadastre du Québec, d'une superficie de 8 000 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) Cours d'eau Cuiquet, branche n° 3, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à l'été 2017 à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Nick Codé, directeur de la production du Centre d'insémination porcine du Québec;

ATTENDU que les travaux ont dû être reportés à l'été 2018;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mai 2018;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde lors de la séance du 17 septembre 2017 quant à la nature des travaux à effectuer;

14414-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 120 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
- ✓ 98 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75
- ✓ 115 \$ pour une pelle mécanique John Deere 130
- ✓ 135 \$ pour une pelle mécanique John Deere 210
- ✓ 175 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330
- ✓ 205 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 345

Aux tarifs horaires de :

- ✓ 78 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur)
- ✓ 98 \$ pour un bulldozer (avec opérateur)
- ✓ 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

c) Cours d'eau rivière Fourchette, branches n^{os} 35, 36 et 37, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Pierre-Luc Bouchard, représentant pour Agri-Marché;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoit L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 9 mai 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 120 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
- ✓ 98 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75
- ✓ 115 \$ pour une pelle mécanique John Deere 130
- ✓ 135 \$ pour une pelle mécanique John Deere 210
- ✓ 175 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330
- ✓ 205 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 345

14415-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aux tarifs horaires de :

- ✓ 78 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur)
- ✓ 98 \$ pour un bulldozer (avec opérateur)
- ✓ 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

d) Adoption du règlement n° 384-05-2018 – Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire retirer les sédiments du cours d'eau du Marais qui nuisent à l'écoulement des eaux pluviales en provenance d'une conduite maitresse de la ville;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais possède des plans de l'Office du drainage, province de Québec, datant du 15 mars 1952;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais n'est pas réglementé;

ATTENDU que des changements importants ont été réalisés depuis avec le développement urbain de la ville de Sainte-Marie et que ces plans ne sont plus actuels;

ATTENDU que la section des travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau du Marais est située dans le périmètre urbain;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de faire des travaux d'entretien en fonction de la procédure d'entretien en milieu agricole (APE) puisque la demande ne vise pas des travaux servant à rétablir le drainage agricole;

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés du cours d'eau du Marais sur une distance d'environ 294 mètres (chainage 10+770 à 11+070);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie veut réduire l'apport de sédiments dans le cours d'eau du Marais et du marais Taschereau;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire construire un bassin de sédimentation, à l'extérieur du cours d'eau du Marais, afin de capter les sédiments à l'exutoire du réseau d'égout pluvial et à la base du stationnement municipal;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est situé dans le littoral de la rivière Chaudière (zone inondable 0-2 ans);

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est nécessaire afin d'effectuer des travaux dans le cours d'eau en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Charles Fortier, ing., agr. de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le MDDELCC avant l'exécution des travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance régulière du 17 avril 2018;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

14416-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 384-05-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

e) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 1, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Marco Breton;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 avril 2018;

14417-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 9 mai 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 146 \$ pour une pelle mécanique JD 250 G
- ✓ 121 \$ pour une pelle mécanique Case 160 B
- ✓ 121 \$ pour une pelle mécanique Case 160D
- ✓ 130 \$ pour une pelle mécanique Case 160D à l'huile végétale
- ✓ 98 \$ pour une pelle mécanique Case 75

aux tarifs horaires de :

- ✓ 80 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur)
- ✓ 108 \$ pour un bulldozer (avec opérateur)
- ✓ 105 \$ pour un chargeur
- ✓ 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

f) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 50, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Tommy Larose;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoit L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mai 2018;

14418-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 9 mai 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ 120\$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
- ✓ 98 \$ pour une pelle mécanique John Deere 75
- ✓ 115 \$ pour une pelle mécanique John Deere 130
- ✓ 135 \$ pour une pelle mécanique John Deere 210
- ✓ 175 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330
- ✓ 205 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 345

aux tarifs horaires de :

- ✓ 78 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur)
- ✓ 98 \$ pour un bulldozer (avec opérateur)
- ✓ 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

g) Cours d'eau La Décharge du rang Sainte-Marguerite, branche B, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Martin Laflamme le 13 juillet 2017;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 9 mai 2018 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 145 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330 (2 verges)
- ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320 (1½ verge)
- ✓ 95 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 314 (7/8 verge)
- ✓ 90 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307 (½ verge)

aux tarifs horaires de :

- ✓ 77,50 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur)
- ✓ 95 \$ pour un bulldozer (avec opérateur)

14419-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

h) Cours d'eau ruisseau des Prairies, municipalité de Saint-Isidore – Travaux et embauche d'un entrepreneur

Sujet reporté.

i) Cours d'eau Gagné, municipalité de Scott – Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Clément Grégoire;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une portion des travaux d'entretien ont dû être reportés en 2018,

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Scott;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 13 juin 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- ✓ 90 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 304 CCR
- ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DDLR
- ✓ 110 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
- ✓ 125 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
- ✓ 24 \$ la tonne plus transport pour la stabilisation des rives/talus

aux tarifs horaires de :

- ✓ 80 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur)
- ✓ 100 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur)

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Scott.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- j) Adoption du règlement n° 382-03-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert-Cliche**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en mars 2017, la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour inclure les terrains de l'ancien abattoir Dubreuil;

ATTENDU que l'objectif de cette demande était de faciliter la vente de l'ancien abattoir, localisé sur une propriété contiguë au périmètre d'urbanisation, par la création d'une zone industrielle permettant différents usages de nature industrielle;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 415673 rendue le 18 décembre 2017, a ordonné l'exclusion des lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2,03 hectares;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre *F* correspond au facteur d'atténuation des odeurs;

ATTENDU la parution par le MAPAQ, en juillet 2016, d'un guide intitulé : Écrans brise-vent et réduction des odeurs : leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices (paramètre *F*);

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite ajouter cette technique comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que la rénovation cadastrale couvre l'entièreté du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis plusieurs années;

ATTENDU que la CPTAQ, en collaboration avec les MRC, a entrepris un projet visant la transposition des limites de la zone agricole au cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'exercice consiste essentiellement à établir la correspondance entre la base de la zone agricole, soit la compilation cadastrale au 1 : 20 000, et le cadastre rénové;

ATTENDU que la CPTAQ a transmis à la MRC la limite de la zone agricole transposée et que c'est cette limite que la commission utilise dans le cours de ces opérations;

ATTENDU que cette nouvelle limite a provoqué certaines incompatibilités avec le tracé des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les périmètres d'urbanisation pour corriger ces incompatibilités;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 2015-253 par la municipalité de Vallée-Jonction ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 2015-256 par la municipalité de Vallée-Jonction ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU l'entrée en vigueur de ces annexions par la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec le 18 novembre 2017, 149^e année, n° 46;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les cartes du SADR pour tenir compte de cette nouvelle limite municipale;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, lors de la séance ordinaire du 20 février 2018;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

14421-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 382-03-2018 intitulé « **Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert-Cliche** ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

8. Développement local et régional

a) Fonds de soutien aux projets structurants 2018-19 – Dépôt des projets recommandés par le comité d'évaluation des projets structurants

a1) Développement des sentiers de vélo de montagne de la Cité Sainte-Marie, Club cycliste Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Club Cycliste Sainte-Marie souhaite aménager un sentier multifonctionnel, permettant de faciliter l'entretien et la sécurité des usagers des sentiers de vélo de montagne situés sur le terrain de la polyvalente Benoît-Vachon en bordure de la rivière Chassé;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

14422-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 6 155 \$ au Club Cycliste Sainte-Marie pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a2) Parc Développement du Moulin et cabines au terrain des loisirs, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a pour projet d'aménager un parc dans le nouveau développement résidentiel du Moulin et d'installer des cabines au parc des loisirs afin de permettre aux usagers des jeux d'eau de se changer plus facilement;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet est en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV et que le cumul des aides gouvernementales pour ce programme ne peut excéder 50 % du coût total du projet;

ATTENDU que le Fonds de soutien aux projets structurants est considéré comme une aide gouvernementale dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 8 000 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

14423-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a3) Construction d'un bâtiment de services sur le site du futur terrain de baseball, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite aménager un bâtiment de services sur le futur site du terrain de baseball et que ce dernier comprendra notamment un bloc sanitaire, des vestiaires avec douches, un casse-croûte, une aire de repos et des locaux d'entreposage pour les équipements afin de répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a4) Acquisition et installation d'une piscine, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

14424-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore désire bonifier ses infrastructures en procédant à l'aménagement d'une piscine, laquelle sera installée dans le parc de l'aréna, à proximité des principales infrastructures de loisirs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet est en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV et que le cumul des aides gouvernementales pour ce programme ne peut excéder 50 % du coût total du projet;

ATTENDU que le Fonds de soutien aux projets structurants est considéré comme une aide gouvernementale dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 10 000 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a5) Acquisition et installation d'un skate parc, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite déplacer et rénover son skate parc en raison d'une infrastructure rudimentaire et défectueuse pour ainsi y assurer la sécurité de ses usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet est en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV et que le cumul des aides gouvernementales pour ce programme ne peut excéder 50 % du coût total du projet;

ATTENDU que le Fonds de soutien aux projets structurants est considéré comme une aide gouvernementale dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 15 000 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a6) Réaménagement du terrain de balle et remplacement du tableau électronique, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon projette de rénover son terrain de balle et d'installer un nouveau tableau d'affichage, et ce, dans le but de maintenir et d'améliorer la qualité de ses infrastructures, d'augmenter son utilisation et de rendre les lieux plus sécuritaires;

14426-05-2018



No de résolution
ou annotation

14427-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 18 000 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a7) Bien dans sa tête, bien dans sa peau, Maison des jeunes L'Utopie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Maison des jeunes L'Utopie, mandatée par la Table de concertation locale jeunesse, désire faire la promotion d'une saine image corporelle auprès des jeunes de la Nouvelle-Beauce en offrant un atelier de sensibilisation ludique adapté aux jeunes des camps de jour;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 2 580 \$ à la Maison des jeunes L'Utopie pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

14428-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a8) Réaménagement de la bibliothèque, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite désire relocaliser la bibliothèque La Bouquine à l'intérieur des anciens locaux de la caisse populaire dont elle s'est portée acquéreur;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 9 000 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a9) Jeux d'eau, Commission des loisirs de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

14429-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite souhaite offrir à sa population une infrastructure aquatique afin de permettre aux petits et grands de se rafraîchir pendant les journées chaudes de l'été;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet est en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV et que le cumul des aides gouvernementales pour ce programme ne peut excéder 50 % du coût total du projet;

ATTENDU que le Fonds de soutien aux projets structurants est considéré comme une aide gouvernementale dans le cadre de ce programme;

14430-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 20 000 \$ à la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a10) Installation d'une affiche numérique, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite se doter d'un écran numérique qui serait installé à l'intersection des routes 216 et 275, à l'entrée du village, afin d'informer sa population de façon rapide et efficace;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 7 500 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a11) Projet urbanistique, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite désire entreprendre une démarche de réflexion pour un développement optimal de son noyau villageois;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

14431-05-2018

14432-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a12) Réalisation d'une étude urbanistique, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire entreprendre une démarche de réflexion pour un développement optimal de son noyau villageois;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a13) Projet urbanistique, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges désire entreprendre une démarche de réflexion pour un développement optimal de son noyau villageois;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a14) Mise aux normes du terrain de balle, municipalité de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine souhaite rénover son terrain de balle afin qu'il soit aux normes et sécuritaire pour ses usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet est en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV et que le cumul des aides gouvernementales pour ce programme ne peut excéder 50 % du coût total du projet;



No de résolution
ou annotation

14435-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Fonds de soutien aux projets structurants est considéré comme une aide gouvernementale dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 25 000 \$ à la municipalité de Sainte-Hénédine pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a15) Aménagement d'une rampe de mise à l'eau, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction désire installer une rampe d'accès pour la mise à l'eau sur le terrain de la rue Jean-Marie-Rousseau en bordure de la rivière Chaudière;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

14436-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 29 000 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a16) Construction d'une résidence pour personnes âgées (Accès Logis) – La Résidence du Verger inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que La Résidence du Verger inc. (OBNL), appuyée de la municipalité de Saint-Elzéar, souhaite construire une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en engageant une subvention de 60 000 \$ à partir de l'enveloppe du Fonds de soutien aux projets structurants 2019-20, conditionnellement au dépôt des plans et devis du projet et avec une confirmation que le projet sera terminé avant le 31 mars 2021.

a17) Rénovation du chalet des loisirs, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite rénover son chalet des loisirs afin de le rendre plus convivial et réaliser également des économies en chauffage;

14437-05-2018



No de résolution
ou annotation

14438-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 9 151 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a18) Parc du Faubourg, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire réaliser une étude préliminaire à l'aménagement du parc du Faubourg pour ainsi permettre le développement d'un plan concept et l'estimation des coûts pour un tel projet;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que ce projet n'a pas répondu aux critères d'évaluation;

ATTENDU que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

14439-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants proposant à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de déposer une nouvelle demande bonifiée qui répond aux critères d'analyse des projets, lors du prochain appel de projets au Fonds de soutien des projets structurants 2019-20.

a19) Éducation scientifique en forêt et faune et améliorations au site du Mont-Cosmos, Corporation de l'observatoire du Mont-Cosmos

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Corporation de l'observatoire du Mont-Cosmos souhaite procéder à des travaux sur son site, soit reconstruire deux (2) belvédères, réparer et baliser des sentiers forestiers, ajouter de grandes cartes de positionnement et des panneaux d'interprétation de la forêt et d'offrir des ateliers scientifiques;

ATTENDU que des informations manquantes empêchent la poursuite de l'analyse du projet en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants proposant à la Corporation du Mont-Cosmos de déposer une nouvelle demande bonifiée qui répond aux critères d'analyse des projets, lors du prochain appel de projets au Fonds de soutien des projets structurants 2019-20.

a20) Amélioration du terrain de baseball, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

14440-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite apporter des améliorations à son terrain de baseball afin de répondre aux normes et assurer la sécurité de ses utilisateurs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet est en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV et que le cumul des aides gouvernementales pour ce programme ne peut excéder 50 % du coût total du projet;

ATTENDU que le Fonds de soutien aux projets structurants est considéré comme une aide gouvernementale dans le cadre de ce programme;

14441-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 19 129 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a21) Promotion et attraction du territoire de la Nouvelle-Beauce, Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce souhaite créer une image de marque, en utilisant un axe de communication commun au territoire et des outils promotionnels développés par la firme Imago, afin de promouvoir le territoire de la Nouvelle-Beauce pour le démarrage et l'implantation de nouvelles entreprises;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet n'a pas répondu aux critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants qui suggère à DENB de rencontrer la MRC afin de discuter des possibilités de collaboration pour un projet de marketing territorial.

a22) Remplacement des bandes de la patinoire et du filet protecteur, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Frampton souhaite changer les bandes de sa patinoire et le filet protecteur afin d'assurer la sécurité de ses usagers puisque les bandes actuelles ne sont plus conformes;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU que ce projet est en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV et que le cumul des aides gouvernementales pour ce programme ne peut excéder 50 % du coût total du projet;

ATTENDU que le Fonds de soutien aux projets structurants est considéré comme une aide gouvernementale dans le cadre de ce programme;

14442-05-2018



No de résolution
ou annotation
14443-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 28 000 \$ à la municipalité de Frampton pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

b) Partenaires pour la Réussite Éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA) - Autorisation de signature de l'entente sectorielle

ATTENDU que plusieurs partenaires intéressés à la persévérance scolaire et à la réussite éducative en Chaudière-Appalaches, dont la MRC de La Nouvelle-Beauce, ont convenu de signer une entente sectorielle pour les années 2018-2022;

ATTENDU que cette entente définit les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la concertation et de la réalisation d'initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et la réussite en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère aux objectifs poursuivis par cette entente;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer l'entente préparée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'entente sectorielle pour la persévérance scolaire et la réussite éducative en Chaudière-Appalaches 2018-2022.

c) Dépôt de projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Mise en valeur de la rivière Chaudière

ATTENDU qu'un projet de route touristique de la Beauce verra le jour en 2019 et qu'il sera supervisé par Destination Beauce, organisme mandaté par les trois (3) MRC beauceronnes pour assurer le développement, la promotion et l'accueil touristique de la région de la Beauce;

ATTENDU que cette route touristique suivra l'axe de la rivière Chaudière à partir de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon jusqu'à Saint-Gédéon, qu'elle traversera les municipalités riveraines de chaque territoire des MRC de la Beauce et qu'elle aura un impact touristique sur l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan sont parties prenantes de ce projet et souhaitent se doter d'une vision commune afin d'accentuer le potentiel récréotouristique, culturel et historique de la vallée de la Chaudière;



No de résolution
ou annotation
14445-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère au projet de mise en valeur de la rivière Chaudière, en collaboration avec les MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan.

Que la MRC de Beauce-Sartigan signe et dépose le projet au FARR au nom des trois (3) MRC de la Beauce.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage financièrement pour un montant de 3 320 \$ provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) pour l'embauche d'une ressource commune qui aura pour mandat de répertorier, analyser et proposer un axe de développement commun aux trois (3) territoires des MRC beauceronnes, en vue de la mise en valeur de la rivière Chaudière et de ses abords. Le montant représente la part du milieu pour la MRC de La Nouvelle-Beauce.

d) Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) - Entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches - Désignation d'un représentant au comité directeur

ATTENDU que l'entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire en Chaudière-Appalaches prévoit la mise en place d'un comité directeur chargé de l'administration de la part du Fonds de développement des territoires dont la gestion est déléguée à l'organisme;

ATTENDU qu'un comité directeur peut être composé du préfet, d'un membre du comité administratif ou du directeur général d'une MRC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit être représentée sur le comité directeur de l'entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, pour représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce sur le comité directeur de cette entente sectorielle.

e) Centre d'études collégiales de Sainte-Marie - Appui au projet d'augmentation de la capacité d'accueil

ATTENDU qu'en juin 2008, la MRC de La Nouvelle-Beauce a initié une démarche de planification stratégique territoriale au titre très significatif de « Vision 2025, ensemble bâtissons l'avenir »;

ATTENDU que la finalité de cet exercice de planification stratégique a donné lieu à la rédaction d'un énoncé de vision stratégique qui se lit ainsi : « Assurer un avenir et une vitalité économique, sociale et culturelle à l'ensemble de la communauté de la Nouvelle-Beauce. »;

14446-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cet exercice a donné lieu à l'identification de défis à relever et d'actions à entreprendre à court, à moyen et à long terme en lien avec les trois (3) composantes du développement durable à savoir l'amélioration du cadre de vie, du milieu de vie et du niveau de vie de l'ensemble de la communauté de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a actualisé sa planification stratégique en 2014 par l'adoption d'un nouveau plan d'action pour les années 2015-2017;

ATTENDU qu'il est ressorti de cette planification que l'éducation est une priorité à court terme pour le développement de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une des actions adoptées est de développer l'offre de formation collégiale en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23 % de sa population au cours des 25 prochaines années, soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU que la population de la Nouvelle-Beauce est jeune, avec un âge moyen de 40 ans, soit deux (2) ans de moins que l'âge moyen au Québec;

ATTENDU que d'année en année, la Chaudière-Appalaches connaît un taux de chômage de loin inférieur à celui observé dans l'ensemble du Québec et que pour les huit (8) derniers mois, ce taux se situe sous la barre du 3 %;

ATTENDU que cette situation de plein emploi accentue le phénomène de rareté de main-d'œuvre;

ATTENDU que selon les projections d'admission à l'automne 2018 au Centre d'études collégiales de Sainte-Marie, 70 % de la clientèle proviendrait des onze (11) municipalités de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le fait de poursuivre leurs études supérieures à Sainte-Marie contribue à la rétention de ces jeunes dans la région;

ATTENDU que la présence d'un établissement d'enseignement supérieur dans la région contribue également à la hausse du niveau de scolarité de la population en générale;

ATTENDU que depuis l'ouverture du Centre d'études collégiales en 2010 avec 24 étudiants, la clientèle n'a cessé d'augmenter et la projection pour l'automne 2018 est de 230 étudiants;

ATTENDU que les citoyens de la Nouvelle-Beauce et les gens d'affaires du territoire appuient le Centre d'études collégiales de Sainte-Marie, entre autres en participant à une importante levée de fonds;

ATTENDU la création, en début d'année 2018, de la Cité Sainte-Marie, un espace où se concilient à la fois l'éducation, le sport, la culture et les affaires;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Cité Sainte-Marie regroupe plusieurs infrastructures de qualité dont la Polyvalente Benoît-Vachon, le Centre de formation des Bâtisseurs, le Cégep Beauce-Appalaches, le Centre Caztel (2 glaces, un gymnase et des salles de rencontre), la salle de spectacle Méchatigan, une piste de vélo de montagne, le terrain synthétique de football et de soccer du Breton et que viendront bientôt s'ajouter une piste d'athlétisme de 200 mètres et un terrain de baseball régional;

ATTENDU les retombées importantes et positives du projet d'augmentation de la capacité d'accueil du Centre d'études collégiales de Sainte-Marie pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du Cégep Beauce-Appalaches auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur visant à augmenter la capacité d'accueil de son installation de Sainte-Marie.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au Cégep Beauce Appalaches ainsi qu'au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Appel d'offres public pour les travaux de recouvrement final phase XIV au CRGD de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de recouvrement final au CRGD;

ATTENDU que la MRC doit procéder à un appel d'offres public compte tenu des montants de dépenses en cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à un appel d'offres public sur SEAO conformément aux dispositions légales pour un montant maximum de 300 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération 2018 du CRGD.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

14447-05-2018

14448-05-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce

a1) Fourniture et pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2018

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à trois (3) fournisseurs pour offrir la fourniture et la pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2018;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé des soumissions;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Pavages L.G.F. inc. (Pavage F & F inc.) a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Pavages L.G.F. inc. (Pavage F & F inc.) pour offrir la fourniture et la pose sur demande de revêtement bitumineux pour l'année 2018, et ce, pour un montant de 85 832,45 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n° 381-12-2017.

a2) Bornes kilométriques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans son projet de rénovation majeure de la Véloroute de la Chaudière, désire installer des bornes kilométriques sur le parcours de la Véloroute;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire que ces bornes soient identifiées à la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce;

14449-05-2018



No de résolution
ou annotation
14450-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture et la pose de bornes kilométriques sur le parcours de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle entre Saint-Lambert-de-Lauzon et Vallée-Jonction.

b) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Mandat à Gaston Levesque

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire construire en régie la piste cyclable entre la halte vélo de Vallée-Jonction vers la limite municipale de Vallée-Jonction et de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de recourir à des compétences de consultants;

ATTENDU que l'offre de service négociée avec M. Gaston Levesque faite en date du 14 mai 2018 précise le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- ✓ De retenir les services de M. Gaston Levesque selon les modalités de l'offre de service du 14 mai 2018.*
- ✓ D'octroyer un contrat pour une dépense maximale de 24 500 \$ pour un total estimé de 245 heures pour la réalisation des travaux en fonction d'un taux de 100 \$ de l'heure.*
- ✓ D'accepter de payer mensuellement la facture produite en fonction des heures réellement effectuées par M. Gaston Levesque en plus de ses frais de déplacement à un taux de 0,45 \$/km.*
- ✓ De payer cette dépense en fonction du montage financier réalisé à cet effet qui utilise du surplus accumulé, une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions et du Fonds de développement des territoires.*

c) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Mandat à Maurice Mercier

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire construire en régie la piste cyclable entre la halte vélo de Vallée-Jonction vers la limite municipale de Vallée-Jonction et de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de recourir à des compétences de consultants;

ATTENDU que l'offre de service négociée avec M. Maurice Mercier faite en date du 14 mai 2018 précise le mandat;

14451-05-2018



No de résolution
ou annotation

14452-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- ✓ *De retenir les services de M. Maurice Mercier selon les modalités de l'offre de service du 14 mai 2018.*
- ✓ *D'octroyer un contrat pour une dépense maximale de 24 500 \$ pour un total estimé de 245 heures pour la réalisation des travaux en fonction d'un taux de 100 \$ de l'heure.*
- ✓ *D'accepter de payer mensuellement la facture produite en fonction des heures réellement effectuées par M. Maurice Mercier en plus de ses frais de déplacement à un taux de 0,45 \$/km.*
- ✓ *De payer cette dépense en fonction du montage financier réalisé à cet effet qui utilise du surplus accumulé, une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions et du Fonds de développement des territoires.*

d) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière - Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Autorisation d'aller en appel d'offres

d1) Débroussaillage

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit, dans un premier temps, aller en appel d'offres pour des travaux de débroussaillage;

14453-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour des travaux de débroussaillage.

d2) Arpenteur-géomètre

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour un mandat d'un arpenteur-géomètre;

14454-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour un mandat d'un arpenteur-géomètre.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d3) Ingénieur (pont ruisseau des Graines)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour un mandat d'un ingénieur pour la section du pont des Graines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour un mandat d'un ingénieur pour la section du pont des Graines.

14455-05-2018

d4) Machinerie lourde

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour la location de machinerie lourde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour la location de machinerie lourde.

14456-05-2018

d5) Matériau granulaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour l'achat de matériel granulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour l'achat de matériau granulaire.

14457-05-2018

d6) Géotextile

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour l'achat de géotextile;



No de résolution
ou annotation
14458-05-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour l'achat de géotextile.

d7) Revêtement bitumineux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour l'achat de revêtement bitumineux;

14459-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour l'achat de revêtement bitumineux.

d8) Halte cycliste

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour l'aménagement d'une halte cycliste;

14460-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour l'aménagement d'une halte cycliste.

d9) Clôtures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour l'achat de clôtures;

14461-05-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour l'achat de clôtures.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d10) Lignage

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer des travaux afin de terminer la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC doit aller en appel d'offres pour les travaux de lignage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour les travaux de lignage.

14462-05-2018

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

14463-05-2018


_____, Gaétan Vachon
Préfet


_____, Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

